

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULNAY SUR MAULDRE
DU 1er Juin 2017 présidé par
Monsieur le Maire, Monsieur Jean- Christophe CHARBIT

ETAIENT PRESENTS : Céline ALIX, Jacky BLONDEL, Didier BROQUET, Jean-Christophe CHARBIT, Jean-Pierre CHAUVIN, Michel CONTET, Jacqueline DUBOST, Brigitte MARY, Laurent PHILIPPE, Murielle TAVARES

ETAIENT REPRESENTES :

Marie-Noëlle ABADIE représentée par Jean-Pierre CHAUVIN, Marie AMBRUST représentée par Jean-Christophe CHARBIT, Bruno CHEVALIER représenté par Laurent PHILIPPE

ETAIENT ABSENTS :

Geneviève CREPIEUX, Serge FILLION

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent Philippe

Début de la séance : 20 H 05

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Liste des délibérations :

DELIBERATION N°2017-32 subvention contrat rural

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Vu le règlement du Contrat Rural adopté respectivement par délibérations CR 200-16 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France du 17 NOVEMBRE 2016 et du Conseil Départemental des Yvelines le 16 DECEMBRE 2016 par la délibération 2016.CD-6-5435.

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Rural (CoR)

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

Construction d'un centre de loisirs pour petits et grands. Aménagement des abords pour 641 510 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

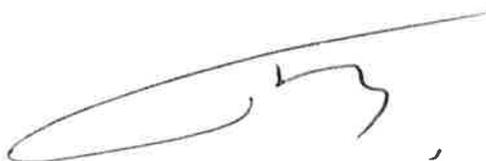
- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 294 999 € pour un montant plafonné à : 370 000 €
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h20


Laurent PHILIPPE